



SELARL LIBERCIER FRANCHI

**NICOLAS FRANCHI  
ANGÉLIQUE LIBERCIER**  
HUISSIERS DE JUSTICE ASSOCIÉS

15 RUE DE LA PRESSE  
42000 SAINT ETIENNE  
TÉL. 04.77.32.47.97 - FAX.04.77.25.44.73  
*nicolasfranchi.hdj@gmail.com*

**PROCES VERBAL  
DE  
DEPOT DE REGLEMENT**

*L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN  
ET LE VINGT SEPT MAI*

**A LA DEMANDE DE:**

**- ACTIV RADIO**

**LIEU DU CONSTAT:**

**- SAINT ETIENNE**

**PROCES-VERBAL DE DEPOT DE REGLEMENT**  
**DE JEU :**  
**« CLIMATISATION SEMAINE FRAICHEUR » -**  
**EEZILA**

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN  
LE VINGT SEPT MAI

**A LA REQUETE DE :**

La SAS **ACTIV MEDIAS**, société par actions simplifiée, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Saint-Etienne sous le numéro 449 674 167, dont le siège social est situé 5 Place Jean Plotton à Saint-Etienne (Loire), prise en la personne de ses représentants légaux en exercice, domiciliés es qualité audit siège social, en partenariat avec la SASU **EEZILA**, société par actions simplifiée à associé unique, inscrite au registre du Commerce et des Sociétés de Saint-Etienne sous le numéro 880 981 410, dont le siège social est 33, Rue des Muriers à Montbrison (Loire), prise en la personne de ses représentants légaux en exercice, domiciliés es qualité audit siège social,

Parlant par Madame Fanny GAUTHIER, conseillère en communication, société **ACTIV MEDIAS**,

Lequel m'a préalablement exposé que les sociétés requérantes organisent un tirage au sort sans obligation d'achat.

Le participant désigné par le tirage au sort se verra offrir :

- **1 climatisation monosplit de la marque DAIKIN** ( la valeur maximale est, selon le catalogue 2021 des prix eezila, de 2708.75 € HT , soit 3250 € TTC- TVA 20%
- **+ un forfait pose standard** comprenant : déplacement dans le département de la Loire ou de la haute Loire + main d'œuvre + accessoires (valeur 1500 € HT maximum (soit 1650 € TTC - TVA 10%).) **Valeur MAXIMALE totale du lot prix public: 4 208.75 € HT (soit 4900 € TTC).**

**DEFERANT A CETTE REQUISITION :**

Je soussignée, Me Nicolas FRANCHI, Huissier de Justice associé de la SELARL LIBERCIER-FRANCHI, titulaire d'Offices d'Huissiers de Justice à la résidence de Saint-Etienne (Loire), y demeurant 15 Rue de la Presse.

Certifie avoir reçu ce jour, en mon Etude, jeudi vingt sept mai 2021 à 15h00, le règlement de jeu « *semaine climatisation fraicheur* »

Dès lors, je procède au contrôle de celui-ci, notamment, conformément aux dispositions de l'article L.121-20 du code de la consommation.

Ce règlement de jeu se compose de 8 articles sur 5 pages recto.

Une copie du règlement demeurera annexée au présent procès-verbal.

Cette opération sans obligation d'achat, est ouverte à toute personne physique résidant en France Métropolitaine âgée de 18 ans et plus, à l'exception des membres du personnel d'ACTIV RADIO et d'EEZILA, de l'Huissier de Justice auprès duquel le présent règlement est déposé et du personnel de l'Etude de l'Huissier de Justice. Cette exception comprenant aussi les membres de leur famille domiciliés à la même adresse.

Plusieurs participations sont admises, mais une seule sélection sera possible.

Les majeurs protégés doivent être valablement représentés.

**En outre l'article 3 décrit le principe du jeu:**

Pour participer, les candidats devront remplir un formulaire sur [activradio.com](http://activradio.com) sur la période du 29 mai au 11 juin 2021.

Ces formulaires valideront leur participation au tirage au sort final le vendredi 11 juin 2021, le gagnant sera prévenu par téléphone, e-mail et sera annoncé sur l'antenne d'Activ Radio.

Pour participer, les joueurs devront obligatoirement renseigner les champs suivants :

- Nom
- Prénom
- Quel type de logement possédez-vous ?
  - >Je possède une maison
  - >Je possède un appartement
- êtes-vous locataire ou propriétaire ?
  - >locataire
  - >propriétaire
- Quel est l'âge de la maison ?
  - Moins de 2 ans  entre 2 et 10 ans  plus de 10 ans
- Quelle pièce souhaitez-vous équiper ?
  - Salon  Salle à manger  Cuisine  Chambre  Autre (précisez)
- Quelle est la surface en m<sup>2</sup> de la pièce à équiper ?
  - (surface en m2 à indiquer)
- Pouvez-vous nous préciser à présent où se trouve votre logement
  - >code postal
  - >ville
  - >n° et nom de rue
- Quelles sont vos coordonnées pour que nous puissions vous recontacter ?
  - > email
  - >téléphone

Une acceptation du règlement de jeu, et de l'utilisation des données, seront demandés lors du remplissage des formulaires d'inscription. Les joueurs pour valider leur participation devront cocher les cases suivantes :

- J'accepte d'être contacté par Activ Radio et ses partenaires
- J'accepte le règlement du jeu

Le jeu est annoncé par messages radio, annonces presse, sur la page Facebook des organisateurs, sur eezila.fr et activradio.com.

L'article 4 détermine les détails des lots ainsi que leurs conditions d'attribution, en l'espèce:

#### Description du lot

- 1 climatisation monosplit de la marque DAIKIN ( la valeur maximale est, selon le catalogue 2021 des prix eezila, de 2708.75 € HT , soit 3250 € TTC- TVA 20%)
- + un forfait pose standard comprenant : déplacement dans le département de la Loire ou de la haute Loire + main d'œuvre + accessoires (valeur 1500 € HT maximum (soit 1650 € TTC - TVA 10%).)  
**Valeur MAXIMALE totale du lot prix public: 4 208.75 € HT (soit 4900 € TTC).**

#### Conditions d'attribution du lot :

- Le gagnant devra être un particulier, propriétaire d'un logement achevé, maison ou appartement
- Prestation valable uniquement sur une adresse située dans le Département de la Loire ou de la Haute Loire.
- Dotation valable pour une pièce de surface maximale de 70 m<sup>2</sup>, sous réserve d'une hauteur maximale de 2,50mètres
- En cas d'installation de la climatisation dans une copropriété, la pose ne pourra intervenir qu'après accord des représentants de la copropriété. Installation soumise à un accord écrit et signé du propriétaire de l'habitation.
- La dotation devra être consommée dans un délai de 3 mois à compter de la date du tirage au sort. Passé ce délai, le lot sera considéré comme nul, sans recours pour le gagnant.
- Le gagnant devra prendre contact avec la société EEZILA dans les 10 jours suivant l'envoi de l'email de confirmation de l'attribution de son lot (envoyé par Activ Radio) pour prendre rdv afin d'étudier la faisabilité du chantier
- L'installation chez le gagnant devra être réalisée au plus tard le 31 octobre 2021, le rdv de pose est à fixer avec la société EEZILA.
- Le lot est non modifiable, non remboursable, non échangeable, non cessible, non transférable sur un autre produit, et ne peut être échangé contre sa valeur monétaire.
- Une étude sur le lieu de résidence du gagnant permettra à la société EEZILA, partenaire de l'opération, de confirmer si les conditions exposées ci-dessus sont remplies pour bénéficier du forfait de pose standard sans ajustement. Dans la négative, la société EEZILA émettra un devis personnalisé de pose qui prendra en compte un avoir d'une valeur de 1500 € HT maximum (soit 1650 € TTC - TVA 10%), compris dans la dotation en jeu.
- En cas de non-faisabilité technique, et uniquement dans ce cas, la société EEZILA se réserve le droit d'accepter que la dotation soit cédée à un tiers.
- Le gagnant acceptera la pose d'un panneau de chantier EEZILA durant les 12 mois suivant l'installation.

Toutes précisions complémentaires et tous renseignements pratiques pour la remise des lots sont donnés en temps utile au gagnant. L'empêchement du gagnant de bénéficier, en tout ou partie, du lot attribué et déterminé dans les conditions qui lui auront été explicitées, résultant de son fait, pour quelque raison que ce soit, lui en fait perdre le bénéfice sans aucune possibilité de remboursement ou de contrepartie d'aucune sorte.

L'article 5 détermine les conditions de détermination des gagnants et de délivrance des lots, soit:

*Un tirage au sort parmi l'ensemble des formulaires informatiques récoltés sur la période du 29 mai au 11 juin 2021 sur le site activradio.com sera effectué le vendredi 11 juin 2021 à 11h45..*

*Le tirage au sort sera effectué de manière informatique par le biais d'une application (issue d'un système de base de données relationnelle, l'algorithme fouille et extrait un enregistrement au hasard). Le tirage au sort sera produit par traitement informatique aléatoire.*

*La délivrance des lots est subordonnée à la validation de la participation qui peut être vérifiée à tout moment par la Société Organisatrice et à l'absence de toute suspicion de tricherie.*

*Le gagnant sera averti par téléphone et par l'envoi d'un e-mail de confirmation par Activ Radio reprenant toutes les conditions de l'attribution de son lot.*

*Le gagnant se verra remettre son lot lors de la pose de celui-ci après contact avec la société EEZILA. Le gagnant devra se référer aux conditions d'attribution exposées à l'article 4.*

*Les gagnants autorisent, par le seul fait de l'acceptation de leur prix, l'utilisation de leur image, ainsi que leurs noms et adresse dans tous supports et manifestation publicitaire ou promotionnelle liée au présent jeu, sans que cette utilisation n'ouvre d'autres droits que le prix gagné.*

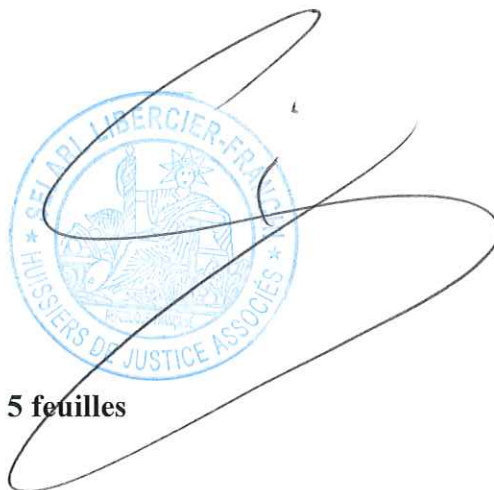
Je constate, également, qu'aucune clause contraire aux prescriptions légales n'est ajoutée au règlement.

Enfin, je constate que le règlement, dans son article 7, rappelle que les informations nominatives recueillies dans le cadre du jeu seront traitées conformément aux dispositions de la Loi n°78-17 « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978 et le règlement prévoit une adresse pour l'exercice du droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données.

Mes opérations étant terminées, j'ai dressé le présent procès-verbal de constat pour servir et valoir ce que de droit à mon requérant.

COUT	
DROIT FIXE	150,00
SCT	7,67
TOTAL H.T.	157,67
TVA 20%	31,53
T.F.	14,89
LETTRE	2,20
TOTAL T.T.C	206,29

Maître FRANCHI Nicolas



**Le présent comporte 5 feuilles**

## REGLEMENT DU JEU «SEMAINE CLIMATISATION FRAICHEUR » - EEZILA

### Article 1 : ORGANISATION GENERALE DU JEU

La société ACTIV MEDIAS, dénommée ACTIV RADIO, dont le Siège social est 5 Place Jean Plotton à ST ETIENNE, immatriculée au Registre du Commerce et des sociétés de Saint-Etienne sous le numéro 449 674 167, en partenariat avec EEZILA dont le siège social est 33 rue des Muriers à Montbrison immatriculé au Registre du Commerce et des sociétés sous le numéro 880 981 410 organisent un jeu concours du samedi 29 mai 2021 au vendredi 11 juin 2021.

### Article 2 : EXCLUSIONS ET RESTRICTIONS A LA PARTICIPATION

Cette opération sans obligation d'achat, est ouverte à toute personne physique résidant en France Métropolitaine âgée de 18 ans et plus, à l'exception des membres du personnel d'ACTIV RADIO et d'EEZILA, de l'Huissier de Justice auprès duquel le présent règlement est déposé et du personnel de l'Etude de l'Huissier de Justice. Cette exception comprenant aussi les membres de leur famille domiciliés à la même adresse.

Les majeurs protégés doivent être valablement représentés.

Plusieurs participations sont admises, mais une seule sélection sera possible.

ACTIV RADIO se réserve le droit de demander à tout participant de justifier des conditions ci-dessus exposées.

Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue du jeu et ne pourra, en cas de gain, bénéficier de son lot.

### Article 3 : PRINCIPE DU JEU

Pour participer, les candidats devront remplir un formulaire sur activradio.com sur la période du 29 mai au 11 juin 2021.

Ces formulaires valideront leur participation au tirage au sort final le vendredi 11 juin 2021, le gagnant sera prévenu par téléphone, e-mail et sera annoncé sur l'antenne d'Activ Radio.

Pour participer, les joueurs devront obligatoirement renseigner les champs suivants :

- Nom
- Prénom
- Quel type de logement possédez-vous ?
  - >Je possède une maison
  - >Je possède un appartement
- êtes-vous locataire ou propriétaire ?
  - >locataire
  - >propriétaire
- Quel est l'âge de la maison ?
  - Moins de 2 ans
  - entre 2 et 10 ans
  - plus de 10 ans
- Quelle pièce souhaitez-vous équiper ?

Salon  Salle à manger  Cuisine  Chambre  Autre (précisez)

- Quelle est la surface en m<sup>2</sup> de la pièce à équiper ?  
(surface en m2 à indiquer)
- Pouvez-vous nous préciser à présent où se trouve votre logement  
>code postal  
>ville  
>n° et nom de rue
- Quelles sont vos coordonnées pour que nous puissions vous recontacter ?  
> email  
>téléphone

Une acceptation du règlement de jeu, et de l'utilisation des données, seront demandés lors du remplissage des formulaires d'inscription. Les joueurs pour valider leur participation devront cocher les cases suivantes :

- J'accepte d'être contacté par Activ Radio et ses partenaires
- J'accepte le règlement du jeu

Le jeu est annoncé par messages radio, annonces presse, sur la page Facebook des organisateurs, et [activradio.com](http://activradio.com).



#### Article 4 : DETAILS DU LOT ET CONDITIONS D'ATTRIBUTION

##### Description du lot

- **1 climatisation monosplit de la marque DAIKIN** ( la valeur maximale est, selon le catalogue 2021 des prix eezila, de 2708.75 € HT , soit 3250 € TTC- TVA 20%)
- **+ un forfait pose standard** comprenant : déplacement dans le département de la Loire ou de la haute Loire + main d'œuvre + accessoires (valeur 1500 € HT maximum (soit 1650 € TTC - TVA 10%).)  
**Valeur MAXIMALE totale du lot prix public: 4 208.75 € HT (soit 4900 € TTC).**

##### Conditions d'attribution du lot :

- Le gagnant devra être un particulier, propriétaire d'un logement achevé, maison ou appartement
- Prestation valable uniquement sur une adresse située dans le Département de la Loire ou de la Haute Loire.
- Dotation valable pour une pièce de surface maximale de 70 m<sup>2</sup>, sous réserve d'une hauteur maximale de 2,50mètres
- En cas d'installation de la climatisation dans une copropriété, la pose ne pourra intervenir qu'après accord des représentants de la copropriété. Installation soumise à un accord écrit et signé du propriétaire de l'habitation.
- La dotation devra être consommée dans un délai de 3 mois à compter de la date du tirage au sort. Passé ce délai, le lot sera considéré comme nul, sans recours pour le gagnant.
- Le gagnant devra prendre contact avec la société EEZILA dans les 10 jours suivant l'envoi de l'email de confirmation de l'attribution de son lot (envoyé par Activ Radio) pour prendre rdv afin d'étudier la faisabilité du chantier
- L'installation chez le gagnant devra être réalisée au plus tard le 31 octobre 2021, le rdv de pose est à fixer avec la société EEZILA.
- Le lot est non modifiable, non remboursable, non échangeable, non cessible, non transférable sur un autre produit, et ne peut être échangé contre sa valeur monétaire.
- Une étude sur le lieu de résidence du gagnant permettra à la société EEZILA, partenaire de l'opération, de confirmer si les conditions exposées ci-dessus sont remplies pour bénéficier du forfait de pose standard sans ajustement. Dans la négative, la société EEZILA émettra un devis personnalisé de pose qui prendra en compte un avoir d'une valeur de 1500 € HT maximum (soit 1650 € TTC - TVA 10%), compris dans la dotation en jeu.
- En cas de non-faisabilité technique, et uniquement dans ce cas, la société EEZILA se réserve le droit d'accepter que la dotation soit cédée à un tiers.
- Le gagnant acceptera la pose d'un panneau de chantier EEZILA durant les 12 mois suivant l'installation.

Toutes précisions complémentaires et tous renseignements pratiques pour la remise des lots sont donnés en temps utile au gagnant. L'empêchement du gagnant de bénéficier, en tout ou partie, du lot attribué et déterminé dans les conditions qui lui auront été explicitées, résultant de son fait, pour quelque raison que ce soit, lui en fait perdre le bénéfice sans aucune possibilité de remboursement ou de contrepartie d'aucune sorte.

#### Article 5 : DETERMINATION DES GAGNANTS ET DELIVRANCE DES LOTS

Un tirage au sort parmi l'ensemble des formulaires informatiques récoltées sur la période du 29 mai au 11 juin 2021 sur le site activradio.com sera effectué le vendredi 11 juin 2021 à 11h45..

Le tirage au sort sera effectué de manière informatique par le biais d'une application (issue d'un système de base de données relationnelle, l'algorithme fouille et extrait un enregistrement au hasard). Le tirage au sort sera produit par traitement informatique aléatoire.

La délivrance des lots est subordonnée à la validation de la participation qui peut être vérifiée à tout moment par la Société Organisatrice et à l'absence de toute suspicion de tricherie.

Le gagnant sera averti par téléphone et par l'envoi d'un e-mail de confirmation par Activ Radio reprenant toutes les conditions de l'attribution de son lot.

Le gagnant se verra remettre son lot lors de la pose de celui-ci après contact avec la société EEZILA. Le gagnant devra se référer aux conditions d'attribution exposées à l'article 4.

Les gagnants autorisent, par le seul fait de l'acceptation de leur prix, l'utilisation de leur image, ainsi que leurs noms et adresse dans tous supports et manifestation publicitaire ou promotionnelle liée au présent jeu, sans que cette utilisation n'ouvre d'autres droits que le prix gagné.

## **Article 6 : FORMALITES RELATIVES AU REGLEMENT**

La participation au concours implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

La participation au concours implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur la plateforme de jeu, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par d'éventuels virus circulant sur le réseau.

En conséquence, les organisateurs, la société EEZILA et ACTIV MEDIAS ne sauraient en aucune circonstance être tenus pour responsables, sans que cette liste soit limitative :

Du contenu des services consultés sur le site et, de manière générale, de toute information et/ou donnée diffusée sur les services consultés sur le site,

De la transmission et/ou de la réception de toute donnée et/ou information sur Internet,

De tout dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon déroulement/fonctionnement du concours,

De la défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication,

De la perte de tout courrier papier ou électronique et, plus généralement, de la perte de toute donnée,

Des problèmes d'acheminement,

Du fonctionnement de tout logiciel,

Des conséquences de tout virus, bug informatique, anomalie, défaillance technique,

De tout dommage causé à l'ordinateur d'un joueur,

De toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au jeu ou ayant endommagé le système d'un joueur.

Il est précisé que les sociétés EEZILA et ACTIV MEDIAS ne peuvent être tenus responsables de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit et ce pour quelque raison que ce soit, ou encore de tout dommage direct ou indirect qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion à la plateforme de jeu.

La responsabilité des sociétés EEZILA et ACTIV MEDIAS ne saurait être engagée, d'une façon générale, en cas de force majeure ou cas fortuit indépendant de sa volonté.

Le présent règlement peut être aussi consulté gratuitement sur simple demande auprès de la société EEZILA, 33 rue des Muriers 42 600 Montbrison, mais aussi sur le site [activradio.com](http://activradio.com) et sur le site [eezila.fr](http://eezila.fr)

Si les circonstances l'exigent, les organisateurs, la société EEZILA et ACTIV MEDIAS se réservent le droit de modifier ce présent règlement sans information préalable.

Les organisateurs la société EEZILA et ACTIV MEDIAS ne sauraient encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de leur volonté, elles étaient amenées à annuler le présent jeu, à le réduire, à le prolonger, le reporter ou en modifier les conditions.

## **Article 7 : RESPECT DE LA VIE PRIVEE**

Concernant les informations collectées par la société ACTIV MEDIAS sur sa plateforme [activradio.com](http://activradio.com) 29 mai au 11 juin 2021. La collecte des informations personnelles par la société organisatrice se fait en respect des dispositions de la loi informatique et liberté de 1978. Le participant consent à ce que ces informations soient utilisées par ACTIV MEDIAS dans le cadre de son activité afin de constituer un fichier clients.

Conformément à la loi N°78-17 « Informatique et Liberté du 06/01/1978 », chaque participant dispose d'un droit d'accès et de rectification des informations données, en contactant par courrier ACTIV MEDIAS, place Jean Plotton à Saint-Etienne.

La société ACTIV Médias récolte des données dans le respect de la RGPD sur sa plateforme activradio.com et en reste propriétaire. La société EEZILA pourra exploiter les données récoltées lors du jeu par Activ Médias du 29 mai 2021 au 11 juin 2021 en signant une décharge sur les modalités d'exploitation de ces fichiers et s'engage à respecter la RGPD en vigueur.

Les traitements de données personnelles mis en œuvre ont fait l'objet des formalités prévues par la loi. A défaut d'opposition de leur part, les informations collectées sur les participants pourront être utilisées par ACTIV MEDIAS ou ses partenaires afin de mieux les servir et de les informer de leurs nouveaux produits et offres susceptibles de les intéresser.

Conformément aux articles 39 et suivants de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations, la concernant en contactant par courrier ACTIV MEDIAS (timbre remboursé sur demande au tarif lent en vigueur). Une seule demande (même nom, même prénom, même société) sera prise en compte.

### **Article 8 : RECLAMATIONS**

Pour être prises en compte, les éventuelles réclamations au Jeu doivent être adressées soit par écrit à l'adresse suivante : ACTIV MEDIAS dont le Siège social est 5 place Jean Plotton à Saint-Etienne et au plus tard quatre-vingt-dix jours après la fin du Jeu en cause, telle qu'indiquée par le présent règlement (le cachet de La Poste faisant foi). Aucune réclamation d'aucune sorte ne peut intervenir concernant tout ou partie du Jeu au-delà de ce délai.

Si les Coordonnées communiquées par le participant ne permettent pas de l'informer de son gain, il perd la qualité de gagnant et ne peut effectuer aucune réclamation à aucun moment.

Les Société Organisatrices sont seules souveraines pour trancher toute question d'application ou d'interprétation du règlement ou en cas de lacune de celui-ci à l'occasion du déroulement du présent Jeu.

Le présent règlement est déposé en l'étude de Maître Nicolas FRANCHI, Huissier de Justice associée de la SELARL LIBERCIER-FRANCHI, 15 rue de la Presse 42000 Saint-Etienne.